



Info Municipalité

Juin 2018

Horaires d'été de l'administration communale :

Du 2 juillet 2018 au 3 août 2018 :

Lundi de 16h00 à 19h00

Mardi fermé

Jeudi de 9h00 à 13h00

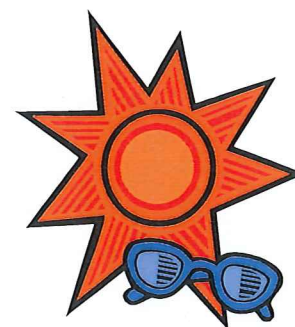
Du 6 août 2018 au 22 août 2018 : Fermeture complète des bureaux

Du 23 août 2018 au 31 août 2018 :

Lundi de 16h00 à 19h00

Mardi fermé

Jeudi de 9h00 à 13h00



Auberge communale de Dailens *La Balance* :

L'Auberge sera fermée du samedi 28 juillet 2018 au lundi 20 août 2018 inclus, réouverture le mardi 21 août 2018.

Bibliothèque intercommunale de la Venoge :

Ouvertures normales du 9 au 13 juillet 2018 et du 20 au 24 août 2018

Ouverture tous les 10 jours :

Lundi 16 juillet, mercredi 25 juillet, vendredi 3 août, samedi 11 août, mercredi 15 août.

Piscines et jacuzzi :

Toute nouvelle installation doit être autorisée par la Municipalité **avant** sa mise en fonction (formulaire cf site de la Commune)



Taxe déchets pour étudiants :

En application du Règlement communal sur la gestion des déchets (directive municipale N° 2), les habitants jusqu'à 25 ans, aux études ou en apprentissage, peuvent bénéficier d'une réduction de taxe de 50 %, à condition qu'une attestation d'études ou d'apprentissage soit déposée au bureau communal **avant le 30 septembre 2018**. Passée cette date, la taxe adulte sera perçue. Ce document doit être remis chaque année.

Emondage des haies et élagage des arbres :

Délai au 31 juillet 2018

Nous vous rappelons **qu'en bordure des routes et des chemins publics, les haies doivent être émondées et les arbres élagués** selon les articles 8 et 10 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes.



Emondage des haies :

- a) à la limite de la propriété
- b) à une hauteur maximale de 0.60m lorsque la visibilité doit être maintenue et de 2 mètres dans les autres cas.

Elagages des arbres :

- a) au bord des chaussées : à 5m de hauteur et 1m à l'extérieur.
- b) au bord des trottoirs : à 2.5m de hauteur et à la limite de la propriété

Les propriétaires fonciers et fermiers sont invités à exécuter ce travail le plus rapidement possible, **dernier délai au 31 juillet 2018**, faute de quoi ils seront dénoncés et cette tâche sera exécutée d'office et à leurs frais, selon l'art. 15 du règlement précité.

Horaires à respecter pour la tonte des gazons et les travaux bruyants :

Du lundi au vendredi :	de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00
Samedi :	de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Dimanche et jours fériés :	Interdit

BON ÉTÉ À TOUTES ET TOUS